



Formulaire d'inscription et commande

pour la connexion de l'appareil au système de gestion des stocks OilView/Smart-Inspector

Retour à eingang@tecson.de

Carte SIM en cas d'appareil GSM : téléphone mobile pour LX-(Q)-Egde avec NB- IoT-SIM) :	N° téléphone mobile : _____ en cas de carte SIM
	ou ICC ID : _____ en cas de carte de données TECSON
	PIN : _____ (mention facultative, pour le dossier)
	Opérateur de réseau : _____ Contrat [] ou forfait prépayé []
en cas de NET / LAN :	ID appareil : _____ (indication obligatoire pour appareil de réseau)
Site de l'installation / Immeuble (adresse exacte)	
Destinataire de la facture du droit annuel OilView : (adresse exacte)	
Utilisateur OilView (utilisateur principal) : Comme utilisateur OilView et après réception de vos données d'accès, vous pouvez régler dans le système les cycles de signalisation, les valeurs de réserve et de signalisation ainsi que le destinataire des messages en cas de valeur limite, panne et événement.	Nom du login déjà enregistré pour vous : _____ ou pour un nouveau client Votre nom : _____ Tél. : _____ Email : _____ (Le nom du login et le mot de passe vous seront envoyés par e-mail.)
Taille et contenu du réservoir : (fuel, diesel, AdBlue, essence ou autre)	Réservoir 1 : _____ litres, liquide : _____ Réservoir 2 : _____ litres, liquide : _____ Réservoir 3 : _____ litres, liquide : _____ Réservoir 4 : _____ litres, liquide : _____
Date d'installation :	
Installateur : le cas échéant société installatrice et nom de l'installateur	

Commande :

J'accepte les CGV liées au **contrat d'utilisation OilView** mentionné à la page suivante et commande par la présente la mise en place et l'intégration communicative de l'installation mentionnée ci-dessus au système OilView.

Le droit d'utilisation annuel est de **48,00 EUR**, majoré de la TVA. Ce tarif de base est dû à l'avance au début de chaque nouvelle année d'utilisation, à moins qu'un préavis de résiliation n'ait été donné à l'avance. Pour l'utilisation d'une carte SIM NB-IoT contractuelle de TECSON dans votre appareil, les frais d'utilisation annuels s'élèvent à **50,- EUR** supplémentaires, soit **98,- EUR** au total.

Ce droit d'utilisation OilView ne couvre pas les frais de téléphonie mobile pour l'envoi de messages textes (SMS). Ces frais de SMS qui sont envoyés à partir d'OilView seront facturés en supplément selon le nombre de SMS envoyés. Il peut s'agir de messages SMS d'alarme ou d'événement envoyés à un téléphone mobile de garde ou de messages SMS de commande ou de configuration envoyés par OilView à l'appareil sur place.

Date et signature : _____

Cachet de l'entreprise en cas de société :

(Si envoyée par e-mail, la commande est également valable sans signature.)

	TECSON GmbH & Co KG Wulfelder Weg 2a 24242 Felde / Allemagne	Tél. +49 4340 402530 Fax +49 4340 402529 Email : eingang@tecson.de
--	---	---

Contrat d'utilisation OilView / CGV

Logiciel du système : **Système de gestion des stocks "OilView"**

Exploitant et prestataire de service : **TECSON GmbH & Co KG • Wulfsfelder Weg 2a • 24242 Felde / Allemagne**

1. Le système OilView

TECSON en qualité de fabricant et prestataire de service a développé un logiciel permettant d'interroger à distance les états de remplissage des réservoirs de fuel ou autres cuves via Internet et/ou en faisant appel aux services de messages textes (SMS) par radiotéléphonie. Les instruments de mesure développés par le fabricant envoient les données de stock et d'état au système OilView exploité par le prestataire de service. Ces données de signalisation sont mémorisées dans une base de données. A l'aide de son navigateur Internet et de ses données d'accès, le bénéficiaire de la prestation consulte les données télémétriques de ses installations sur le serveur du système www.oilview.de.

2. Relation contractuelle et durée

Le prestataire de service met la base de données du système et le site Internet www.oilview.de protégé par mot de passe à disposition ainsi que les données d'accès personnelles.

Le bénéficiaire de la prestation peut accéder à sa zone client après entrée de ses données d'accès, pour autant que cela soit nécessaire pour consulter les données de l'installation et les évaluations internes au système.

Les parties conviennent expressément ci-après des droits d'accès dont dispose le bénéficiaire de la prestation sur l'interface utilisateur.

Le bénéficiaire de la prestation ne conclut pas de contrat séparé avec un fournisseur de service Internet afin d'avoir accès à ses données. Le prestataire de service a conclu tous les contrats nécessaires à l'exploitation de la base de données et du site Internet www.oilview.de.

Le contrat est conclu pour une durée de douze mois. Il est prolongé d'un an à moins de résiliation écrite par courrier ou par télécopie trois mois avant l'expiration de la période contractuelle. Si vous envoyez la demande de résiliation par courrier électronique, TECSON vous confirmera la réception et le traitement correspondant.

3. Rémunération

Le bénéficiaire de la prestation verse le droit d'utilisation annuel (droit de licence annuel), taxe à valeur ajoutée en sus, en règlement de ses droits et prestations définis au paragraphe 2. Les frais de communication SMS éventuellement occasionnés ne sont pas compris dans ce droit de licence annuel.

Le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le droit de licence, ce qu'il devra communiquer par écrit trois mois minimum avant la prise d'effet. Le bénéficiaire de la prestation peut prétendre à une justification par écrit de la hausse du prix. Un droit à publication de la décomposition détaillée du prix exigé par le prestataire de service n'y est toutefois pas lié. Le bénéficiaire de la prestation dispose en outre d'un droit de résiliation extraordinaire. La résiliation est acceptable si elle est reçue par écrit par le prestataire de service dans le mois suivant la réception de la notification écrite de la hausse du prix.

4. Vices et responsabilité

a. Vices :

Le bénéficiaire de la prestation doit signaler les vices évidents immédiatement après constatation pour courrier postal ou électronique au prestataire de service. Si le bénéficiaire de la prestation omet cette communication, ses droits à réclamation seront annulés suite à un délai de deux semaines après constatation du vice. Ceci ne s'applique pas en cas de malveillance du prestataire de service. Sont reconnus comme vices évidents les valeurs d'affichage et de signalisation erronées dans OilView ou les messages d'état inopportuns si OilView traite incorrectement les messages cohérents envoyés par l'appareil. Les données relatives à l'appareil signalées à OilView qui sont erronées ou incorrectes ne sont pas couvertes par la responsabilité d'OilView.

Le prestataire de service sera tenu responsable des vices déjà présents à la conclusion du contrat uniquement pour faute commise de sa part. Par ailleurs, les dispositions du droit de location et de location-bail sont applicables par analogie, à l'exclusion du droit à auto-élimination en vertu du § 536 a du Code civil allemand.

b. Responsabilité :

Les droits en dommages et intérêt ou compensation des dépenses inutiles du bénéficiaire de la prestation se fondent sur ce règlement.

Le prestataire de service est entièrement responsable des dommages découlant d'attentes à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé et résultant d'une violation par négligence de la part du prestataire de service ou d'une violation intentionnelle ou par négligence de la part d'un représentant légal ou d'un auxiliaire d'exécution du prestataire de service.

Pour tout autre cas de responsabilité, le prestataire de service ne sera tenu responsable sans restriction qu'en l'absence de l'exécution d'une obligation essentielle garantie et en cas de faute grave ou intentionnelle, de lui-même ou de ses représentants légaux et de ses cadres. Le prestataire de service n'est responsable de la faute de tout autre auxiliaire que dans le cadre de la responsabilité pour négligence ordinaire définie au paragraphe 4 b), alinéa 4.

Le prestataire de service n'est responsable de négligence ordinaire que dans le cas où une obligation dont l'exécution revêt une importance particulière pour la réalisation de l'objet du contrat n'est pas respectée (obligation cardinale). Ceci ne s'applique pas aux achats non pertinents d'huiles minérales causés par la faute du prestataire de service en raison de valeurs d'affichage incorrectes. Le prestataire de service ne sera tenu responsable à cette fin qu'en cas de violation par négligence grave d'une obligation cardinale.

La responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits n'est en aucun cas affectée.

Une responsabilité pour erreur de transmission de données survenue avant l'arrivée des données dans le système OilView est exclue. Le prestataire de service n'est pas responsable des pertes de données survenue lors de l'accès aux fichiers de sauvegarde.

5. Dispositions finales

Les parties contractantes s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité en ce qui concerne les secrets d'entreprise et les informations ou données confidentielles relatives aux personnes ou aux processus. de l'autre partie contractante sont traitées de manière strictement confidentielle. Le RGPD de TECSON avec sa version actuelle s'applique, sous <https://www.tecson.de/datenschutz.html>. Pour être valables, les conventions annexes et les compléments au contrat doivent être rédigés par écrit. Les conventions annexes orales ne sont pas conclues. Seul le droit de la République fédérale d'Allemagne est applicable.



TECSON GmbH & Co KG
Wulfsfelder Weg 2a
24242 Felde / Allemagne

Tél. +49 4340 402530
Fax +49 4340 402529
Email : eingang@tecson.de